



Arrêté n°A010_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Portant désignation de Madame Odile THOMINET
6^{ème} vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements
touristiques et de loisirs,
en qualité de représentante du Président
auprès de la commission chargée des concessions de services**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2 et L.1411-5,

Vu la délibération n°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 portant élection de Madame Odile THOMINET en qualité de 6^{ème} vice-présidente,

Vu l'arrêté n° A43_2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Odile THOMINET en qualité de vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs,

ARRÊTE

Article 1

Madame Odile THOMINET, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs, est désignée pour :

- présider toutes les séances de la commission chargée des concessions de services réunies en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les procédures suivantes :
- gestion et exploitation du cinéma LE RICHELIEU à REVILLE – avis BOAMP n° 23-37426 publié le 20 mars 2023 ;
- gestion et exploitation du complexe hippique de LES PIEUX – avis BOAMP n° 23-47149 publié le 7 avril 2023 ;

- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement des séances de ladite commission.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 30/05/2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

